

# CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016

## Ouverture de séance à 19h30.

Présents : Laurent GAUSSENS, Alain MION, Dominique TILMANT adjoints, André GUÉDON, Monique LAGARDE, Luc LANDRIER, Annie LAGARDE, Jean Pierre CASSEGRAIN, Véronique PLANCHAIS, Stéphane GUILLIER.

Absents excusés : Néant.

Absents : Néant

Président : Dominique CHARLOT

Secrétaire de séance : Laurent GAUSSENS

## ORDRE DU JOUR

1. *Adoption du procès-verbal de la séance du 14 avril 2016*
2. *Schéma départemental de coopération intercommunale  
Fusion des communautés de communes du Pays chablisien et d'Entre Cure et Yonne  
Avis sur le projet de périmètre*
3. *Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable*
4. *Réfection de la Voie communale n° 7 - choix de l'entreprise*
5. *Décisions budgétaires modificatives - budget communal*
6. *Questions diverses*

### **1. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 avril 2016**

Après lecture du compte rendu et délibération du Conseil Municipal, adopté à l'unanimité.

### **2. Avis sur l'arrêté préfectoral de périmètre du futur EPCI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu la Circulaire du 27 août 2015 portant instruction du Gouvernement pour l'application des articles 33, 35 et 40 de la loi NOTRe,

Vu l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, la mise en œuvre des projets de fusion figurant au SDCI est engagée par un arrêté préfectoral dit « de périmètre »,

Cet arrêté est notifié aux Présidents des EPCI concernés pour avis de l'organe délibérant, et aux Maires des communes incluses dans le projet de périmètre pour accord de chaque conseil municipal,

Considérant que les délibérations doivent être prises dans un délai de 75 jours,

Le Maire rappelle que l'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux intéressés, représentant la moitié au moins de la population

totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes d'Entre Cure et Yonne et du Pays Chablisien tel qu'arrêté par le Préfet de l'Yonne le 4 mai 2016.

- **REGRETTE** une interprétation littérale de la loi, ne tenant pas compte de la cohérence territoriale et des volontés locales unanimes, en ce qui concerne les communes d'Arcy-sur-Cure et de Carisey.

### **3. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr));

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité d'eau potable pour l'exercice 2015.

**Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité le rapport.**

### **4. Réfection de la Voie communale n° 7 - choix de l'entreprise**

Monsieur Alain MION, Adjoint chargé des travaux, informe le Conseil municipal que trois entreprises ont été consultées pour la réfection de la Voie communale n° 7 (de la rue Hors-Murs à la route de Bazarnes) sur la base d'une étude réalisée par l'Agence technique routière d'Avallon du Conseil général : Colas Est, Mansanti et Eiffage. Les deux premières ont présenté un devis incluant un enduit bicouche de la totalité des sections identifiées dans l'étude :

Entreprise	Montant HT
Mansanti TP	12878,00
Colas Est - Agence Yonne	12570,00

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, choisit l'entreprise Colas Est pour réaliser les travaux de réfection de la VC n°7 sur la base d'un bicouche.**

**Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2016.**

Ce projet bénéficie d'une subvention du Conseil départemental au titre de Travaux sur la Voirie communale - Programme 2014 - Diverses voies d'un montant de 11702,00 €, calculée au taux de 58,99 % sur une dépense subventionnable de 19836,00 € HT.

## **5. Décisions budgétaires modificatives**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Comité médical départemental du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Yonne dans sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2016 a reconnu l'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe, fonctionnaire titulaire de la commune d'Accolay, inapte totalement et définitivement à toute fonction et qu'il convient en conséquence de licencier cet agent pour que celui-ci puisse être mise à la retraite.

L'arrêté du Maire prendra effet au 31 mai 2016.

Cet agent technique de 2<sup>ème</sup> classe aura droit à une indemnité de licenciement d'un montant prévisionnel de 859.50 € et, dans l'attente de sa mise à la retraite prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2016, d'indemnités de chômage dont le montant prévisionnel s'élève à 532.20 €.

Ces indemnités doivent être inscrites au budget communal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande au Conseil de prendre en compte dans ce budget diverses recettes qui n'avaient pas été comptabilisées :

		augmentation de crédits
74121	dotation de solidarité rurale	2347,00
6411	personnel titulaire	2347,00

**Après délibération, le conseil municipal adopte la décision modificative à l'unanimité.**

## **6. Questions diverses**

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le projet d'aménagement d'un logement dans le bâtiment de la boulangerie avance, que ce logement occuperait le premier étage (sans s'étendre aux combles du bâtiment) et que la SARL Patis'land s'apprête à déposer le permis de construire. Les travaux seront réalisés par plusieurs entreprises, couvertes par leur garantie décennale. Ils nécessitent l'autorisation de la Commune, propriétaire du bâtiment. Dans ces conditions, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le bail commercial autorise le locataire à faire réaliser des travaux et l'interroge quant à la nécessité de

demander à la SARL Patis'land de s'entourer du service d'un maître d'œuvre. Les membres du Conseil municipal sont partagés sur cette question.

Ces travaux correspondent à un changement de destination du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment et nécessitent une demande de un permis de construire, que la SARL Patis'land s'apprête à déposer. Il est décidé que le Conseil municipal se prononcera pour une autorisation des travaux après réception du permis de construire instruit par les services de l'État et après examen du projet précis comportant les devis des entreprises, ainsi qu'une copie de leurs assurances. La décision d'obliger le locataire à s'entourer des services d'un professionnel garantissant la bonne conception et exécution des travaux sera alors prise ou non par le Conseil municipal.

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le bâtiment de l'ancienne station de pompage a été l'objet d'une effraction. Les deux portes métalliques du bâtiment ont été forcées à l'aide d'une barre de fer laissée sur place. Compte-tenu du danger et des risques de pollutions de l'approvisionnement en eau potable (le bâtiment abrite l'ancien captage), l'agent communal a condamné les portes. En outre, des dépôts sauvages de déchets sont faits chaque semaine à l'aire de tri sélectif de la halte nautique. Ils causent une perte de temps importante pour l'agent communal qui doit trier ce qui est recyclable et enlever les déchets ultimes.
- Jean Pierre CASSEGRAIN demande où en est l'offre d'achat du Mobilhome pour le camping. Monsieur le Maire répond que ce mobile home n'est pas disponible avant l'automne prochain ; le débat sera soumis au Conseil municipal d'ici là, sur la base d'un prévisionnel de location (tarifs, fréquence d'occupation) de manière à estimer la durée qui sera nécessaire à couvrir cet investissement.
- André GUÉDON demande l'allumage de l'éclairage public jusqu'à 23 heures le plus tôt possible de manière à assurer la sécurité des plaisanciers et des clients du restaurant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 10.

CHARLOT Dominique	GAUSSENS Laurent
MION Alain	TILMANT Dominique
GUÉDON André	LAGARDE Monique
LANDRIER Luc	LAGARDE Annie
CASSEGRAIN Jean-Pierre	PLANCHAIS Véronique
GUILLIER Stéphane	